

Le bilan social 2014 du Cerema : présentation de la démarche et projet de sommaire

Comité technique d'établissement
Séance du 19 mai 2015

Créé au 1er janvier 2014, le Cerema va produire son premier bilan social annuel. Exercice classique et encadré, ce bilan social, tout en s'inscrivant à la suite des pratiques et bilans antérieurs des ex-CETE et STC, présentera les constats, actions et perspectives ouvertes dans le domaine social au cours de cette première année de vie de l'établissement public Cerema.

Cadrage réglementaire¹

A chaque comité technique correspond la production d'un bilan social, sur un périmètre correspondant à sa compétence. Aussi, 12 bilans sociaux 2014 doivent être élaborés au sein du Cerema : un bilan social pour chaque direction technique ou territoriale et un bilan social d'établissement, chacun se rapportant au périmètre concerné.

Chaque bilan social est établi annuellement. Il indique les moyens, notamment budgétaires et en personnel, et comprend toute information utile eu égard aux compétences des comités techniques². Il présente également une liste d'indicateurs³.

Etat des lieux

Jusqu'ici 8 services élaboraient formellement un bilan social; les autres présentaient en CTSS des bilans en matière d'effectifs, de mouvements et des éléments budgétaires.

S'ils présentent de grandes disparités, ces bilans sociaux couvrent, à eux tous, un champ correspondant globalement à celui des indicateurs requis.

Des bilans sociaux 2014 par direction

Le cadre général d'élaboration de ces bilans sociaux « locaux » est le suivant :

- périmètre d'intervention de la direction concernée et du CT local,
- continuité par rapport aux années précédentes,
- cohérence des données fournies avec les éléments de niveau Cerema.

Chacun de ces 11 bilans sociaux témoignera de fait des particularités de la communauté de travail concernée.

Un premier bilan social « d'établissement »

Son contenu:

a. Indicateurs:

- Une analyse de la liste des indicateurs annexée à l'arrêté du 23 décembre 2013 a été effectuée au niveau du siège et des directions, identifiant leur degré de disponibilité et de pertinence pour le Cerema.
- Le recueil des données est en cours au sein du siège et des directions techniques et territoriales.

¹ cf articles 34, 35 et 37 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat), en annexe

² énumérées à l'article 34 du décret 2011-184; à noter que chaque CHSCT étant placé auprès d'un CT, les sujets relatifs à l'hygiène et la sécurité sont traités en totalité dans le bilan social ; de même pour les sujets relatifs à la formation notamment.

³ fixée par un arrêté du 23 décembre 2013.

b. Éléments de bilan relatifs à l'article 34

Pour 2014, il est proposé qu'ils répondent à deux objectifs :

- o témoigner de la situation des agents : photographie de la population des agents du Cerema ;
- o témoigner de ce que le Cerema souhaite pour ses agents du point de vue « social » et de ce qui a été fait en 2014 en la matière (cf. le premier projet de sommaire en annexe).

Sa forme:

La forme à donner au bilan social et plus particulièrement aux indicateurs, vu leur nombre, nécessitera une attention particulière. Le choix est celui de la modernité, de la clarté, de la pédagogie et de la concision : ce document doit donner envie d'être lu et donner envie de venir travailler au Cerema ou de travailler avec le Cerema. Il doit être consultable en ligne et interactif.

L'organisation:

L'élaboration du premier bilan social du Cerema sera conduite en mode projet, avec un pilotage du secrétariat général et une équipe projet resserrée - siège et directions – notamment pour assurer la mise en qualité des données.

Le calendrier:

Il est prévu de disposer d'une version du bilan social qui permette d'en débattre au comité technique d'établissement en septembre 2015.

Pour 2015 et après

Pour les prochaines années, le contenu des différents bilans sociaux, leur articulation et la démarche d'élaboration seront repensés. Tout au long de la démarche d'élaboration du bilan social 2014, l'équipe-projet veillera à capitaliser constats et réflexions en vue de l'élaboration du bilan 2015.

Premier projet de sommaire

Avant-propos du directeur général - 2014, le Cerema
après la préfiguration, une 1ère année de mise en place

**1- organisation, agents, conditions de travail, action sociale, instances au Cerema :
photographie 2014**
où nous trouver maintenant, qui sommes-nous et comment travaillons-nous ? Les agents du
Cerema

des données 2014, nationales, fiabilisées

*par thématique: une phrase, littérale présentant la/les données, des schémas/représentations
claires, spécification de la donnée (origine, outils, calcul etc), un chiffre clé à mettre en avant, un
commentaire en quelques lignes*

2- 2014 : mise en place d'une dynamique sociale au Cerema
une succession de "premières fois" bâties pour durer

2.1- la "stratégie sociale" du Cerema en 2014
construire en confiance

Tout est à construire pour le "Cerema ", mais on ne part pas de rien.

- mettre en place les instances et outils du dialogue social et de l'action sociale : continuité et cohérence par rapport à l'existant/l'héritage
- prendre le temps de la construction, d'un dialogue, de liens, de lieux, de procédures et d'outils, formels et informels, pérennes;
et ce pour tout ce qui concerne le dialogue social, l'action sociale, la gestion des ressources humaines, la santé et sécurité au travail, et également, le contexte de construction du Cerema...
- inscrire l'établissement dans une démarche globale de progrès dans les différents domaines couverts

2.2- les réalisations 2014 - paroles d'agents
de belles réussites et des premières perspectives

Dresser une liste de thématiques "phares" à développer, réussites avérées et/ou perspectives/pistes tracées.

Conclusion: perspectives 2015

Annexe : les indicateurs déclinés au Cerema, assortis des principes de déclinaison retenus.

Eléments réglementaires:

L'article 37 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat dispose que:

"Les comités techniques reçoivent communication et débattent du bilan social de l'administration, de l'établissement ou du service auprès duquel ils ont été créés.

Ce bilan est établi annuellement. Il indique les moyens, notamment budgétaires et en personnel, dont dispose ce service et comprend toute information utile eu égard aux compétences des comités techniques énumérées à l'article 34."

L'article 34 du même décret dispose que les compétences des comités techniques sont relatives:

- 1° A l'organisation et au fonctionnement des administrations, établissements ou services ;
- 2° A la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;
- 3° Aux règles statutaires et aux règles relatives à l'échelonnement indiciaire ;
- 4° Aux évolutions technologiques et de méthodes de travail des administrations, établissements ou services et à leur incidence sur les personnels ;
- 5° Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- 6° A la formation et au développement des compétences et qualifications professionnelles ;
- 7° A l'insertion professionnelle ;
- 8° A l'égalité professionnelle, la parité et à la lutte contre toutes les discriminations ;
- 9° A l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, lorsqu'aucun comité d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail n'est placé auprès d'eux.

Le comité technique bénéficie du concours du comité d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail dans les matières relevant de sa compétence et peut le saisir de toute question. Il examine en outre les questions dont il est saisi par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail créé auprès de lui.

Les comités techniques sont également consultés sur la participation de l'Etat et de ses établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs personnels définie par le décret du 19 septembre 2007 susvisé.

Les incidences sur la gestion des emplois des principales décisions à caractère budgétaire font l'objet d'une information des comités techniques."

L'article 35 dispose notamment :

"Les comités techniques sont compétents pour examiner les questions intéressant les seuls services au titre desquels ils ont été créés."

Un arrêté du 23 décembre 2013 fixe la liste des indicateurs contenus dans le bilan social prévu par l'article 37 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 (cf pj).